

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 29 juillet 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 7

Votants : 7

Date de convocation du Conseil  
Municipal : le 25 juillet 2025

*L'an deux mil vingt-cinq, le mardi vingt-neuf juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.*

*Le Conseil Municipal, réuni le vendredi vingt-cinq juillet deux mil vingt-cinq, n'a pas pu délibérer valablement en raison de l'absence de quorum. Il a été à nouveau convoqué, le même jour, avec le même ordre du jour, et peut délibérer valablement sans condition de quorum.*

**PRÉSENTS :** M. Nicolas EVRARD, Maire – M. Jérôme BOUCHET et Mme Isabelle PETITJEAN, Maire-Adjoints – MM Franck MAINARDIS, William PEACOCKE, Daniel RODRIGUES, Alexis TRAPPIER, Conseillers Municipaux

**ABSENTS EXCUSÉS :** Mmes et MM Olivier COTTRAY, Véronique DAVID, Catherine INGRES, Martial VIOLLET

**ABSENTS :** M. Carl DEVOUASSOUX et Mmes Justine PERRAUT, Marie SIMONCINI

Secrétaire de séance : M. Jérôme BOUCHET

Préfecture de la Haute-Savoie  
SGCD / Pôle accueil courrier

- 8 SEP. 2025

ARRIVEE

4

62/2025	<b>Objet : Service enfance – création d'un emploi permanent d'ATSEM à temps non complet lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public dans les communes de moins de 2 000 habitants</b>
---------	--

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que, conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

En outre, les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants peuvent, en application de l'article L. 332-8 6° du Code Général de la Fonction Publique, recruter des agents contractuels sur des emplois permanents lorsque la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public. Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu :

- ♦ de l'augmentation importante du nombre d'enfants inscrits en moyenne section de maternelle impliquant la prolongation d'ouverture d'une troisième classe de maternelle pour la rentrée scolaire 2025/2026 et nécessitant donc l'assistance de l'enseignant en milieu de matinée et en début d'après-midi,
- ♦ du besoin d'assurer :
  - l'encadrement du groupe des petits de maternelle durant la restauration scolaire,
  - l'entretien des locaux scolaires (classe du 1<sup>er</sup> étage à gauche du bâtiment principal),

- l'entretien des locaux de la Maison de l'Alpage, à raison de 4 heures par semaine, la rémunération étant assurée par la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc,
- ♦ de la nécessité de renforcer l'équipe d'encadrement des enfants de la garderie périscolaire du soir, composée de 3 agents, pour la tranche horaire entre 16 heures 30 et 17 heures 30, lorsque les effectifs dépassent le nombre de 36 enfants,

en conséquence, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la création d'un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) pour exercer les fonctions d'ATSEM, d'agent d'animation et d'entretien au sein du service enfance, pour une durée hebdomadaire de 23 heures 55 minutes durant la période scolaire, rémunérée 18,75/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025. L'agent sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an, dans les conditions de l'article L. 332-8 6°.

L'agent assistera le personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants, ainsi que la préparation et la remise en propreté du matériel et des locaux scolaires. Il assurera par ailleurs l'animation et l'accompagnement des enfants de la restauration scolaire durant la pause méridienne de l'école. Lorsque les effectifs de la garderie périscolaire dépasseront la limite d'encadrement pour trois agents, il viendra en appui de l'équipe pour l'encadrement des enfants sur la tranche horaire de 16 heures 30 à 17 heures 30. *Il sera également chargé pour le compte de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc de l'entretien de de la Maison de l'Alpage (hormis la bibliothèque), à l'année.*

Les missions de ce poste sont les suivantes :

#### Missions principales :

##### **Temps scolaire : sous la directive de l'enseignant**

- ♦ Accueillir avec l'enseignant les enfants et les parents ou substituts parentaux
- ♦ Aider les enfants et les assister dans les actes de la vie courante, tout en les encourageant dans la voie de l'autonomie (vestimentaire, alimentaire, motricité...)
- ♦ Veiller à la sécurité et à l'hygiène des enfants
- ♦ Assister l'enseignante dans la préparation et/ou l'animation des activités pédagogiques
- ♦ Accompagner les enfants lors de la sieste sur le premier trimestre
- ♦ Participer aux projets éducatifs

##### **Temps périscolaire : sous la responsabilité du Maire :**

##### **Restaurant scolaire :**

- ♦ Assurer l'accompagnement et l'encadrement des enfants pendant la pause méridienne de l'école
- ♦ Participer aux missions de distribution et de service des repas, d'accompagnement des enfants vers l'autonomie lors des repas
- ♦ Sensibiliser les enfants à l'équilibre et à la curiosité alimentaire, contribuer à l'éducation nutritionnelle des enfants
- ♦ Appliquer les consignes du régime alimentaire du Projet d'Accueil Individualisé (PAI)
- ♦ Garantir l'application et le contrôle des règles d'hygiène avant et après les repas
- ♦ Respecter la démarche HACCP
- ♦ Participer à l'animation et à la surveillance des enfants durant les temps de garderie du midi
- ♦ Effectuer la surveillance des enfants pour les trajets et dans la cour

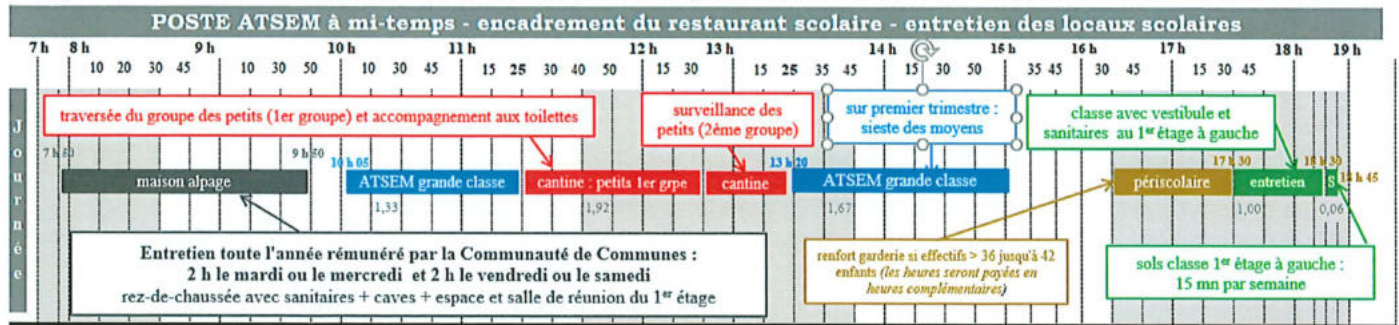
##### **Locaux scolaires :**

- ♦ Accomplir les travaux de nettoyage quotidien, d'entretien et de remise en ordre des surfaces et des locaux scolaires
- ♦ Effectuer le rangement du matériel utilisé pour les activités, assurer la collecte et l'évacuation des déchets en respectant le tri sélectif

##### Missions complémentaires : sous la responsabilité du Maire :

- ♦ Assurer la surveillance et l'animation des enfants de la garderie périscolaire du soir :
  - Surveiller les enfants lors des trajets entre l'école et la garderie et les différents lieux d'activités
  - Assurer le comptage des présences
  - Assurer l'hygiène des enfants
  - Assurer l'encadrement des enfants
  - Proposer des activités en lien avec le projet éducatif de territoire
  - Organiser des jeux, des activités selon les besoins et les envies des enfants
  - Assurer le rangement et le nettoyage des locaux
- ♦ Participer aux réunions de service
- ♦ Assister aux temps de travail et de formation organisés par la collectivité
- ♦ Remplacer les agents momentanément absents pour accomplir les travaux de nettoyage quotidien, d'entretien et de remise en ordre des surfaces et des locaux scolaires et des bâtiments communaux

L'organisation est fixée comme suit, sur 4 journées (lundi, mardi, jeudi et vendredi) pendant le temps scolaire :



L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'encadrement de l'enfant. L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C. La rémunération sera déterminée par référence à l'indice majoré de traitement de la fonction publique 385. Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération numéro 106 du 18/12/2017 modifiée, est applicable selon la durée du contrat.

Le Conseil Municipal,

*Vu le Code Général de la Fonction Publique,*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,*

*Vu le budget 2025 adopté par délibération numéro 27 du 7 avril 2025,*

*Vu la délibération relative au régime indemnitaire numéro 106 du 18 décembre 2017,*

*Vu la délibération révisant le régime indemnitaire numéro 63 du 14 décembre 2023,*

*Vu la délibération révisant le régime indemnitaire numéro 55 du 28 juin 2024,*

*Considérant le besoin de la Commune mentionné ci-dessus,*

*En conséquence, il est autorisé le recrutement d'un agent contractuel de droit public dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 6° du Code Général de la Fonction Publique, lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public dans les communes de moins de 2 000 habitants, pour une durée maximale de trois ans, compte tenu, le cas échéant, de la prolongation du contrat, dans la limite maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée,*

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,*

- DÉCIDE de créer un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles pour exercer les fonctions d'ATSEM, d'agent d'animation et d'entretien au sein du service enfance, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 23 heures 55 minutes par semaine durant le temps scolaire, correspondant à une quotité de temps de travail de 18,75/35<sup>ème</sup>,
- DIT que cet emploi permanent sera occupé par un agent recruté par la voie d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L.332-8 6° du Code Général de la Fonction Publique pour une durée d'un an, comprise entre le lundi 1<sup>er</sup> septembre et le lundi 31 août 2026,
- PRÉCISE que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré de traitement de la fonction publique 385,
- DÉCIDE d'ajuster les crédits correspondants inscrits au budget,
- DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er septembre 2025,
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture de Haute-Savoie le 25/08/2025 et de sa publication le 25/08/2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance,

Jérôme BOUCHET.



Monsieur le Maire,

Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun – Boîte Postale 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.